

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

– SESSION 2025 –

I. CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

A. Contexte

Au titre de l'année 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a organisé, en convention avec les Centres de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Vaucluse, le concours interne d'Agent de Maitrise Territorial.

Le nombre de postes ouverts est de 16.

B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	1 juillet 2024
Période de préinscription	Du 3 septembre au 9 octobre 2024
Date limite de dépôt des dossiers	17 octobre 2024
Epreuve d'admissibilité	23 janvier 2025
Réunion du jury d'admissibilité	24 mars 2025
Epreuves d'admission	Du 13 au 21 mai 2025
Réunion du jury d'admission	21 mai 2025
Publication des résultats	22 mai 2025

C. Inscriptions

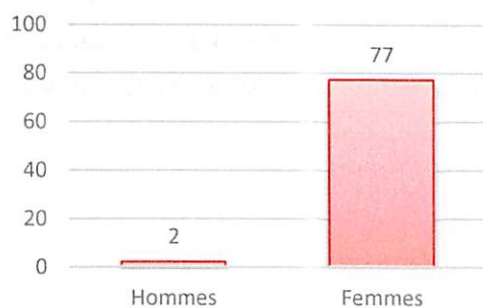
Nombre de candidats inscrits	115 candidats
Nombre de candidats admis à concourir	108 candidats
Nombre candidats présentant un handicap	1 demande d'aménagement d'épreuve (1/3 temps)

D. Profil des candidats présents aux épreuves d'admissibilité

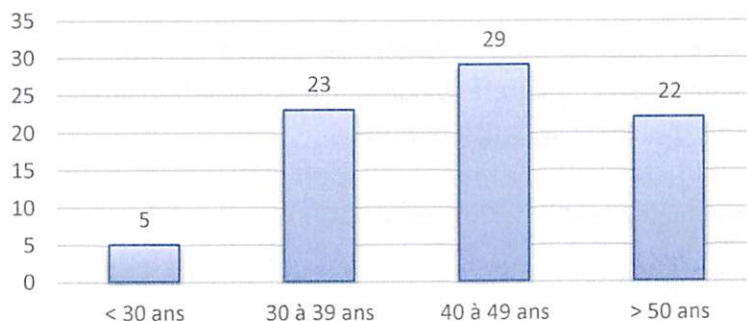
Sur 108 candidats convoqués au concours interne d'Agent de maîtrise territorial, 79 candidats étaient présents aux épreuves écrites d'admissibilité.

	Postes ouverts	Inscrits	Convoqués	Présents à l'épreuve d'admissibilité	
				Nombre	Taux
INTERNE	16	115	108	79	73,15 %

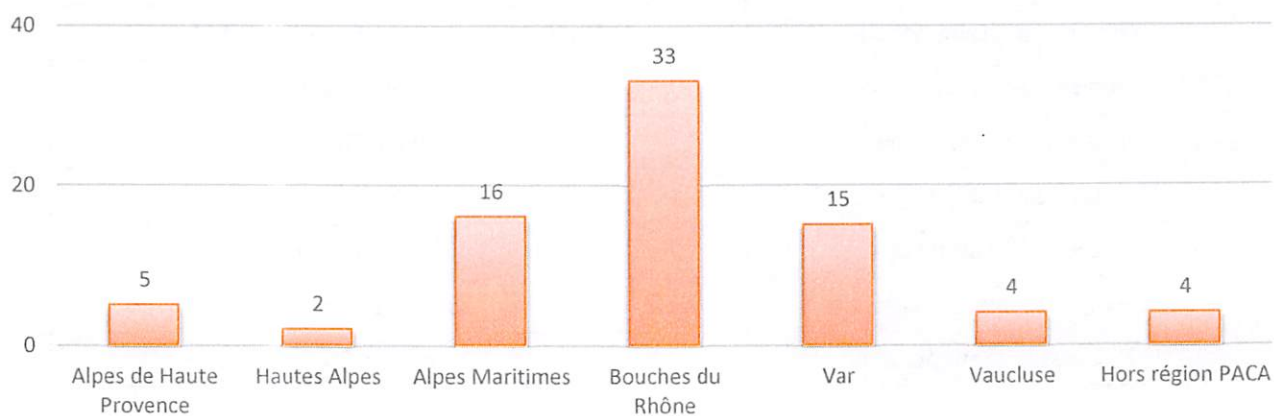
Répartition hommes/femmes



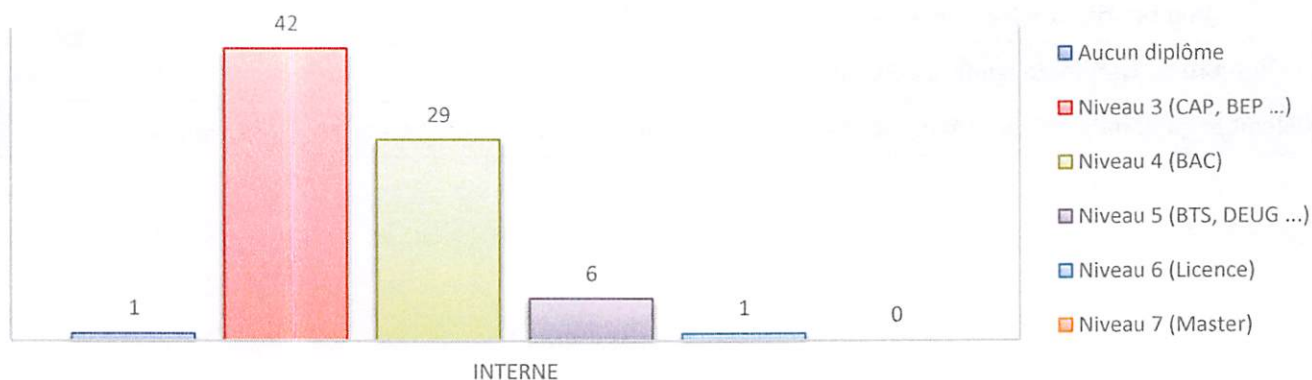
Répartition par classe d'âge



Répartition géographique



Niveau d'étude



Préparation au concours

Personnelle CNFPT Autres Aucune



Situation professionnelle des candidats



II. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. Modalités de déroulement des épreuves

a. Nature des épreuves

1°/ **Résolution d'un cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures ; coefficient 3) ;

2°/ **Vérification** au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 heures ; coefficient 2).

a. Date et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 23 janvier 2025 au Pôle universitaire de Gap – 2 rue Bayard – 05000 GAP.

B. Incident survenu lors des épreuves et copies litigieuses

a. Examen des incidents survenus lors des épreuves

Les surveillants n'ont fait remonter aucun incident.

b. Examen des copies litigieuses

Les correcteurs ont fait remonter les informations suivantes :

- Les candidats des copies n° 209 et 238 (résolution d'un cas pratique) ont utilisé 2 couleurs différentes sur leur copie.

Le jury décide à l'unanimité d'annuler ces copies

C. Résultats des épreuves d'admissibilité

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 8 du décret n°2004-248*):

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.
- Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

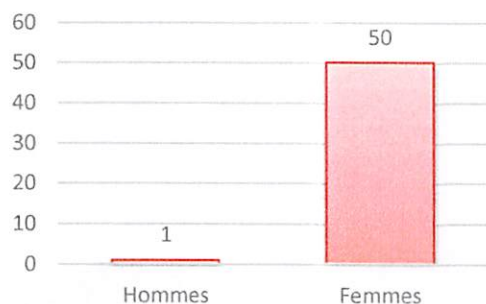
CONCOURS INTERNE					
Epreuves	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés
ADMISSIBILITE	10,81				
Vérification des connaissances techniques	12,81	13,00	5,75	17,50	0
Résolution d'un cas pratique	9,47	9,63	1,00	16,19	6

Au regard des résultats obtenus par les candidats, du nombre de postes ouverts et après avoir délibéré, les membres du jury fixent le seuil d'admissibilité suivant :

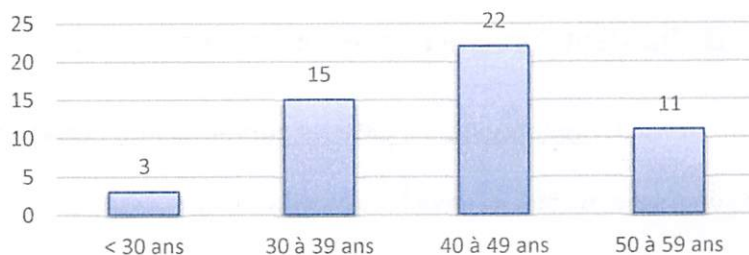
Seuil	Admissibles
10,25 /20,00	51

D. Profil des candidats admissibles

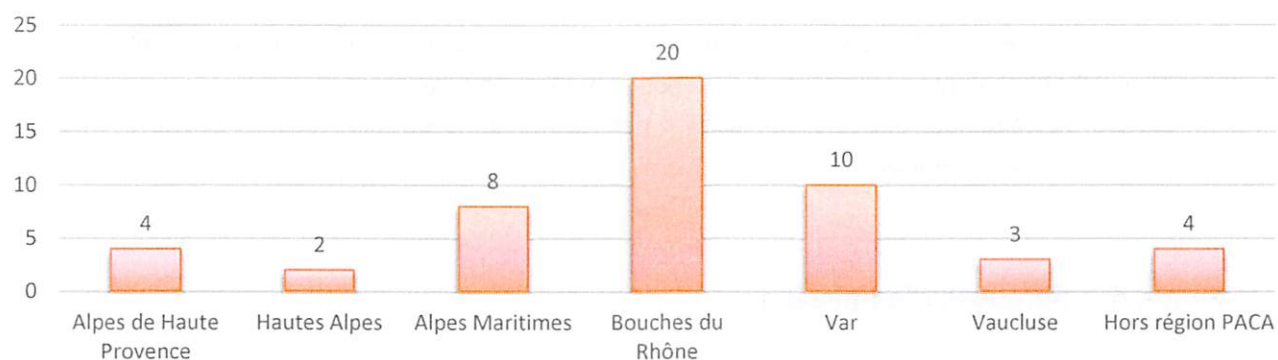
Répartition hommes/femmes



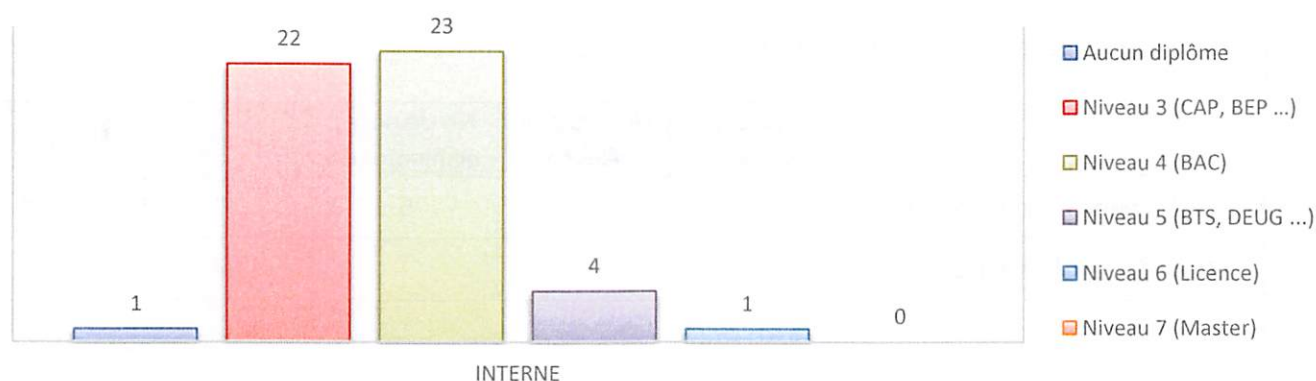
Répartition par classe d'âge



Répartition géographique



Niveau d'étude



Préparation au concours

Personnelle CNFPT Autres Aucune



III. EPREUVE D'ADMISSION

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature de l'épreuve

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4)

b. Dates et lieux des épreuves

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 13, 14 au Foyer des Jeunes travailleurs et le 21 mai 2025 au centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Sur les 51 candidats déclarés admissibles par les membres du jury, tous se sont présentés aux épreuves orales d'admission.

B. Résultats des épreuves d'admission

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 8 du décret n°2004-248*):

- Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

	Note la plus basse	Note la plus élevée	Nb de notes éliminatoires	Médiane	Moyenne
Entretien sur l'expérience professionnelle	3	19	5	10	10.24
ADMISSION CUMULEE	7.04	16.3		11.44	11.39

Au regard des résultats obtenus par les candidats, du nombre de postes ouverts et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admission suivants :

Spécialité	INTERNE	
	Seuil	Admis
Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou classes enfantines	12.47/20,00	16

Les délibérations étant closes, le jury arrête par ordre alphabétique les listes des candidats admis au concours d'Agent de maîtrise territorial- session 2025 organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il charge le Centre de Gestion d'informer les intéressé(e)s.

C. Appréciation générale

Le jury regrette que certains candidats aient peu ou pas de connaissances sur les règles de base en hygiène, sécurité et prévention et déclare que ceux qui réussissent se sont préparés et se projettent sur des postes potentiels.

Les candidats doivent s'informer dans la spécialité dans laquelle ils concourent et se préparer, notamment à l'aide de la note de cadrage.

Fait à Gap, le 22 mai 2025

La présidente du jury
Madame Carole CHAUVET

